

Commission d'édilité et urbanisme  
du Conseil général  
De la Ville de Sierre

**Rapport concernant  
l'adoption des statuts de l'association de communes  
« Agglo Valais central »**

**Membres :**

Natacha Bonvin, présidente  
Anne-Marie Bonvin  
Alain Caloz  
Daniela Gaspar  
Jennifer Genoud Epiney  
Marc Makusu  
Claude Steinegger  
Nathalie Tuberosa  
Carole Schwery, chargée du rapport

Sierre, le 12 novembre 2019

## Table des matières

1. Introduction
2. Analyses et commentaires
3. Conclusions

## 1. Introduction

Sur mandat du bureau du Conseil Général du 18 octobre 2019, la commission d'édilité et d'urbanisme devait :

- Examiner les documents fournis
- Préaviser sur l'entrée en matière
- Discuter le détail
- Donner un préavis sur l'objet à traiter
- Rapporter au Conseil Général lors de la séance du 11 décembre 2019

Sur la base des documents suivants :

- Message du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019
- Statuts de l'association de communes « Agglo Valais central »
- Estimation du nombre de délégués par commune

Afin d'atteindre les objectifs demandés, à savoir l'acceptation ou non des statuts de l'association des communes « Agglo Valais central », la commission s'est rencontrée à deux reprises pour étudier et discuter des statuts.

## 2. Analyses et commentaires

L'Agglo est aujourd'hui dirigée par son Comité de pilotage (COFIL) qui réunit les 19 présidents des communes impliquées\*, entre Ardon et Salquenen avec une limite d'altitude à environ 1'200 mètres.

\*Arbaz, Ardon, Ayent, Chalais, Chippis, Conthey, Grimisuat, Grône, Miège, Nendaz, Salquenen, Savièse, Sierre, Sion, St-Léonard, Venthône, Vétroz, Vex, Veyras

De la naissance du projet de deuxième génération en 2007 à nos jours, l'Agglo s'est développée sous forme de « projet », sans existence juridique formelle. Vu les impératifs légaux et l'importance des dossiers traités (Plans Directeurs intercommunaux, centralisation des transports publics, etc.), cette situation n'est plus acceptable. C'est pourquoi le COFIL actuel a décidé d'élaborer des statuts pour créer une association de droit public (au sens des art. 116 ss de la LCo).

Les communes concernées étant déjà engagées dans le processus des agglomérations, il n'y aura pas de différence majeure pour elles d'un point de vue du fonctionnement opérationnel avec la formalisation de la nouvelle association. La conséquence principale de l'appartenance à une association de droit public est la délégation de certaines tâches à celle-ci. Les tâches concernées sont listées à l'art. 5 des statuts sous « Buts ». On y retrouve la gestion des projets d'agglomération, la coordination des mesures infrastructurelles retenues, l'élaborations des Plans Directeurs intercommunaux (en cours de processus) et la centralisation et mise en œuvre efficace des transports publics d'agglomération (également en cours de processus).

Le but de l'association est de coordonner les différentes visions afin d'éviter les conflits éventuels de planifications ainsi que de garantir des économies d'échelles. La formalisation de cette entité juridique permettra aux plus grandes communes d'être représentées par plusieurs délégués (1 par tranche de 5000 habitants) à l'Assemblée des délégués. Le fonctionnement des organes de l'association est décrit en détails dès l'art. 6. Un rapport d'activité annuel sera édicté et publié sur le site de l'association.

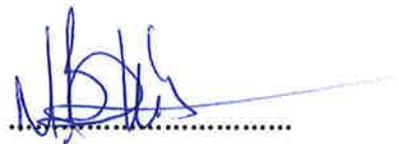
Les Législatifs communaux doivent à présent étudier et valider les statuts de l'association afin de permettre au Conseil d'Etat d'également y souscrire. Une première Assemblée des délégués sera ensuite convoquée (idéalement au premier semestre 2020) afin de formaliser la structure de l'association.

### 3. Conclusion

La Commission Edilité et Urbanisme, après s'être rencontrée à deux reprises et avoir analysé les statuts présentés et étant consciente de la nécessité vis-à-vis des instances cantonales et fédérales de donner une réelle légitimité à ses organes désignés, accepte à l'unanimité les statuts de l'association « Agglo Valais central ».

#### COMMISSION EDILITE ET URBANSIME

Natacha Bonvin  
Présidente



Carole Schwery  
Chargée de rapport

